Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h06
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_80_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Rectificatif des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure - 2026

Nomenclature : 7.2.2 FINANCES LOCALES *– Fiscalité – Autres taxes et redevances*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : Z. BEN ISMAIL

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure indexés sur l'inflation (+1,8%) ;

VU la délibération FLH 06/2025-30 du 23 juin 2025 relative aux tarifs de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les avis de la 1ère et 5ème commission ;

CONSIDÉRANT que la délibération FLH 06/2025-30 du 23 juin 2025 fixe les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2026, sur la base du tarif normal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que la délibération FLH 06/2025-30 du 23 juin 2025 fixe, dans la grille tarifaire, les tarifs normaux au lieu des tarifs majorés prévus pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que la délibération FLH 06/2025-30 du 23 juin 2025 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication à deux endroits d'informations contraires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger cette incohérence pour la bonne mise en œuvre de cette délibération et éviter une diminution de recette ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir les tarifs majorés de cette taxe, appliqués historiquement dans la commune de Pulnoy ;

CONSIDÉRANT qu'il sera ainsi demandé au conseil municipal de rectifier la délibération FLH 06/2025-30 du 23 juin 2025 en corrigeant le tableau des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 par les tarifs majorés prévus par l'article L454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RECTIFIE la délibération FLH 06/2025-30 du 23 juin 2025 en mettant en cohérence la grille tarifaire avec la phrase « fixe les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2026, sur la base du tarif normal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants » :

Enseignes	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 12 m²	Exonération
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	49,70
Surface supérieure à 50 m²	99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	24,80
Surface supérieure à 50 m²	49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	**€ / m²**
Surface inférieure ou égale à 50 m²	74,70
Surface supérieure à 50 m²	147,50

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)